

Royaume du Maroc



وزارة إعداد التراب الوطني والتعمير والإسكان وسياسة المدينة
ⵜⴰⵎⴰⵎⴻⵔⴰⵏⵜ ⵏ ⵉⵎⵎⴰⵏⵏ ⵏ ⵓⵔⵓⵎⵏ ⵏ ⵓⵎⵎⴰⵎⴻⵔ ⵏ ⵓⵔⵓⵎⵏ
Ministère de l'Aménagement du Territoire National, de l'Urbanisme,
de l'Habitat et de la Politique de la Ville

Agence Urbaine d'Agadir
Département Administratif et Financier

APPEL D'OFFRE OUVERT N° 18/2019

CAHIER DE PRESCRIPTIONS SPECIALES

**ETUDE DE REQUALIFICATION, DE REVALORISATION ET DE MISE EN
VALEUR DES COMPOSANTES NATURELLES DE LA COMMUNE
TERITORIALE D'IMOUZZAR**

Préfecture d'Agadir Ida Outanane



Appel d'offres ouvert sur offres de prix n°18/2019 (séance publique) en application des dispositions du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence urbaine d'Agadir, notamment le paragraphe 1 de l'Article 16 et l'alinéa1 paragraphe1 de l'article17.



Table des matières

| | |
|---|----|
| ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES | 2 |
| ARTICLE 2 : REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX | 2 |
| ARTICLE 3 : CONSISTANCE DES LOTS | 3 |
| ARTICLE 4 : MAITRE D'OUVRAGE..... | 3 |
| ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTIVES DE L'APPEL D'OFFRES | 3 |
| ARTICLE 6 : PRESENTATION DE L'AIRE D'ETUDE..... | 3 |
| ARTICLE 7 : ELEMENTS DE CADRAGE DE LA PROBLEMATIQUE | 3 |
| ARTICLE 8 : OBJECTIFS DE L'ETUDE ET PRINCIPES D'INTERVENTION..... | 5 |
| ARTICLE 9 : PHASAGE DE L'ETUDE | 5 |
| ARTICLE 10 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS ET MISSIONS DU CONTRACTANT | 6 |
| ARTICLE 11 : RENDUS ET DELAIS D'EXECUTION..... | 8 |
| ARTICLE 12 : CONCERTATIONS-PRESTATIONS..... | 9 |
| ARTICLE 13 : RECEPTIONS PROVISoire & DEFINITIVE | 10 |
| ARTICLE 14 : COMPOSITION DE L'EQUIPE..... | 10 |
| ARTICLE 15 : CARACTERISTIQUES DES LIVRABLES | 10 |
| ARTICLE 16 : LES OBLIGATIONS DE L'ADMINISTRATION | 11 |
| ARTICLE 17 : LES OBLIGATIONS MATERIELLES..... | 11 |
| ARTICLE 18 : ARCHIVAGE DES DOCUMENTS ET LEUR RESTITUTION L'ADMINISTRATION | 11 |
| ARTICLE 19 : NATURE DES PRIX | 12 |
| ARTICLE 20 : MONTANT DU MARCHE..... | 12 |
| ARTICLE 21 : MODALITES DE PAIEMENT ET REMUNERATION..... | 12 |
| ARTICLE 22 : MODE DE REGLEMENT..... | 13 |
| ARTICLE 23 : RETENUE DE GARANTIE | 13 |
| ARTICLE 24 : CAUTIONNEMENT..... | 13 |
| ARTICLE 25 : FRAIS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT..... | 13 |
| ARTICLE 26 : NANTISSEMENT | 13 |
| ARTICLE 27 : VALIDITE DU MARCHE..... | 14 |
| ARTICLE 28 : SOUS TRAITANCE..... | 14 |
| ARTICLE 29 : SECRET PROFESSIONNEL ET PROPRIETE DES ETUDES | 14 |
| ARTICLE 30 : PENALITES | 14 |
| ARTICLE 31 : RESILIATION DU MARCHE | 14 |
| ARTICLE 32 : AJOURNEMENT DES ETUDES..... | 15 |
| ARTICLE 33 : CONTENTIEUX..... | 15 |
| ARTICLE 34 : ASSURANCES | 15 |



Article 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent Appel d'Offres a comme objet la réalisation de « l'étude de Requalification, de revalorisation et de mise en valeur des composantes naturelles de la commune territoriale d'Imouzzar, Préfecture d'Agadir Ida Outanane, selon les termes du présent CPS.

ARTICLE 2 : REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX

Les études devront être réalisées conformément aux textes suivants :

1. Le Dahir portant loi n° 1.93.51 du 22 Rabia 1 1414 (10 septembre 1993), instituant les Agences Urbaines, notamment son article 3 ;
2. Le Décret n° 2.93.67 du 27 Rabia II 1414 (21 septembre 1993) pris pour l'application du dahir portant loi n° 1.93.51 du 22 Rabia 1414 (10 septembre 1993), instituant les agences urbaines ;
3. Le Dahir n° 1-89-225 du 13 Joumada I 1413 (9 Novembre 1992) portant promulgation de la loi 20-88 instituant l'Agence Urbaine d'Agadir ;
4. Le Décret n° 2-88-584 du 24 Rajeb 1413 (28 janvier 1993) pris pour l'application de la loi n°20-88 instituant l'Agence Urbaine d'Agadir ;
5. Le Dahir n° 1-15-85 en date 20 Ramadan 1436 (7 juillet 2015) portant promulgation de la loi organique n° 113-14 relative aux communes ;
6. Le Règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés Publics de l'Agences Urbaine d'Agadir du 27 Mai 2014 ;
7. La loi n°69-00 organisant le contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes, promulguée par le dahir n°1-03-195 du 16 Ramadan 1424 (11 Novembre 2003) ;
8. L'arrêté du Ministère des Finances et de la Privatisation n° 2-3572 du 8 juin 2005 portant organisation financière et comptable des Agences Urbaines ;
9. la Décision du ministre des finances et de la privatisation n°212 DE/SPC du 6 mai 2005, fixant les seuils des actes soumis au visa des contrôleurs d'Etat des Agences Urbaines ;
10. Le circulaire n° 4-59-SGG en date du 12 février 1959 et au circulaire n° 23-59-SGG en date du 6 octobre 1959 relatives aux travaux de l'Etat des établissements publics et des collectivités locales ;
11. Le Dahir n° 1-85-347 du 7 rebia 1406 (20 décembre 1985) portant promulgation de la loi n° 30-85 relative à la Taxe sur la Valeur Ajoutée, tel qu'il a été modifié et complété ;
12. Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de service portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre (CCAG-EMO) approuvé par le Décret n°2-01-2332 ;
13. La loi 12-90 relative à l'Urbanisme et le Décret 2.92-832 du 14-10-1993 pris pour son application tel qu'elle a été modifiée et complétée ;
14. La loi n° 25-90 relative aux lotissements, groupes d'habitations et morcellements promulguée par le Dahir n° 1-92-7 du 15 Hija 1412 (17 Juin 1992) ;
15. La loi 12-94 relative à l'Habitat menaçant ruine et aux opérations de rénovation urbaine ;
16. La loi n° 112.13 du 29 Rabii II 1436 (19 février 2015) relative au nantissement des marchés publics ;
17. La circulaire de M. le Premier Ministre n° : 397 Cab du 5 décembre 1980 (27 Moharrem 1401) relative aux assurances des risques situés au Maroc ;
18. Les textes officiels règlementant la main d'œuvre et les salaires ;
19. La convention de cofinancement signée conjointement entre le Ministère de l'aménagement du territoire national, de l'urbanisme, de l'habitat et de la politique de la ville, la région Souss Massa, la commune d'Imouzzar, l'inspection régionale de l'Urbanisme, de l'architecture et de l'Aménagement du Territoire, et l'Agence Urbaine d'Agadir pour l'établissement de la présente étude.

S'ajoutant à ces documents tous les textes législatifs et réglementaires en vigueur. Le contractant devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas déjà, il ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci pour se dérober aux obligations qui y sont contenues.

Il s'agit aussi de l'ensemble des textes spéciaux et documents généraux relatifs aux prestations à effectuer, rendus applicables à la date de passation du marché ;

Si les textes susvisés prescrivent des clauses contradictoires, le contractant devra se conformer aux textes les plus récents.

Article 3 : CONSISTANCE DES LOTS

Le présent Appel d'Offres ouvert est composé d'un lot unique.

ARTICLE 4 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est l'Agence Urbaine d'Agadir.

ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTIVES DE L'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'Agadir, le dossier d'appel d'offres comprend :

- Une copie de l'avis d'appel d'offres ouvert ;
- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- Le modèle de l'acte d'engagement ;
- Le modèle du bordereau du prix global – Décomposition du montant global ;
- Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
- Le présent règlement de consultation.



Article 6 : PRESENTATION DE L'AIRE D'ETUDE

L'aire de l'étude objet du présent appel d'offre correspond à la commune d'Immouzar, notamment aux sites à forte valeur paysagère et patrimoniale. Ces sites seront précisés en commun accord entre l'administration et le BET selon la problématique identifiée et sur la base des premières investigations et doivent être diagnostiqués lors de la première phase de l'étude.

ARTICLE 7 : ELEMENTS DE CADRAGE DE LA PROBLEMATIQUE

Sur le plan administratif, la commune d'Immouzar fait partie de la préfecture d'Agadir Ida-Outanane, elle s'étend sur une superficie de 233 km².

Elle est délimitée au Nord par les communes de Tamri et Aziar, au Sud par les communes de Taghazout et Akesri, A l'Est par les communes de Tiqqi et Tadrart, et à l'Ouest par la commune de Tamri.



La commune d'Immouzar compte une population d'environ 5402 habitants, répartis sur 1110 ménages (selon le RGPH 2014). Elle présente un taux d'accroissement annuel négatif de -1.6%, et sa population a baissé par rapport à 2004 de 949 habitants. Cette chute est tributaire à une baisse de natalité, mais aussi à l'émigration de la population jeune, active, en quête d'emplois vers d'autres territoires plus attractifs.

Située aux alentours de l'extrême Ouest du Haut-Atlas, et à 1250 mètres d'altitudes, la commune d'Imouzgar surplombe l'océan Atlantique avec un relief caractérisé par de hauts plateaux calcaires et une végétation variée. Elle bénéficie de l'existence de potentialités naturelles exceptionnelles : des montagnes pittoresques, étendues forestières, palmeraies, vallées, Forêts, Cascades (Imouzgar Ida Outanane, Alkenderte, temd ntislite), grottes (Tazanaghte, Ifri Ifouk)... Pareillement, Imouzgar ne manque pas de patrimoine architectural, culturel et spirituel riche et diversifié (mosquées, mausolées, mederssa...). Ces atouts ne sont toutefois pas mis en valeur pour promouvoir un développement communal plus diversifié, et une offre touristique authentique.

L'économie locale est marquée essentiellement par la prédominance du secteur agricole qui n'est pourtant pas très compétitif vu que les superficies agricoles sont faibles, et les rendements restent insuffisants. Les habitants locaux pratiquent aussi l'élevage puisque les parcours et les espaces forestiers sont importants.

L'apiculture constitue également une activité principale, dont le miel aux parfums de fleurs, miel de thym, miel de lavande ou miel de cactus, est réputé dans tout le Maroc. Dans ce cadre, Imouzgar fait partie du circuit « Route de miel » selon la convention relative aux centres ruraux régionaux établie entre le ministère de l'Habitat et de la Politique de la ville et la Région Souss Massa.

L'activité commerciale quant à elle, est structurée autour du souk où sont commercialisés les produits agricoles locaux, ainsi que quelques unités de commerces qui existent le long des axes routiers et ne permettent de répondre qu'aux besoins premiers de la population locale. Il demeure donc nécessaire de développer et promouvoir d'autres secteurs économiques qui vont générer sans doute plus d'emplois.

Les paysages naturels de la commune sont parmi les plus somptueux de la région, des cascades et les vergers de haute qualité écologiques agrémentent son couvert végétal, et drainant des visiteurs de tous bords, notamment les cascades d'Imouzgar Ida Outanane classés patrimoine national depuis 1953. Ces splendeurs naturelles méritent d'être le pilier d'une véritable mise à niveau pour faire de cette région une visée pour la population cherchant sérénité, ressourcement, quiétude, et des circuits pédestres pour les randonnées en montagne.

Bien que le potentiel naturel de la commune soit favorable à l'éco-tourisme, ce secteur n'y est pas vraiment développé, et elle n'abrite que peu de structures d'accueil des voyageurs et des touristes visitant les différents sites. La commune d'Imouzgar se prête parfaitement à ce secteur dans le cadre de la diversification de l'offre touristique, d'autant plus qu'elle renferme des sites naturels de haute valeur écologique et des éléments naturels avantageux qui nécessitent davantage d'investissement pour l'ériger en pôle d'attraction de premier plan, surtout que la nouvelle dynamique touristique est en passe de pencher sérieusement vers le Maroc profond.

Il convient par ailleurs de signaler que la commune d'Imouzgar a été dotée d'un plan de développement arrivé à échéance (homologué par l'arrêté ministériel n° 366-99 du 18/03/1999). De ce fait, un autre plan de développement du centre de la commune d'Imouzgar est en cours

d'être élaboré, et vise à concevoir un cadrage réglementaire pour améliorer les conditions et les modes de planification de l'urbanisation. Les orientations de ce document doivent donc être prises en considération dans toute intervention urbaine.

Ainsi, les composantes paysagères dont jouit la commune nécessitent une mise en avant. Il s'agit d'en faire des potentialités de développement, et les exploiter tant que vecteur de redynamisation de la commune afin d'améliorer son attractivité. De ce fait, une stratégie de développement économique devrait être mise en place, en s'appuyant sur les atouts naturels de la commune, tout en améliorant l'infrastructure et les équipements existants et en fournissant plus d'efforts pour la qualification du facteur humain.

ARTICLE 8 : OBJECTIFS DE L'ETUDE

Le projet de Requalification, de Revalorisation et de mise en valeur des composantes naturelles de la commune territoriale d'imouzzar devra réfléchir sur les différents enjeux prioritaires de la commune, et contribuer à l'amélioration de son fonctionnement, la revalorisation de ses ressources, son développement et son attractivité.

Ce projet devra se pencher, essentiellement, sur les axes suivants :

- Etablir un diagnostic des différentes composantes spatiales de l'aire de l'étude ;
- Identifier le patrimoine paysager, architectural, et culturel, afin de l'exploiter et en faire un potentiel de développement ;
- Etablir un inventaire des sites à valeur patrimoniale et paysagère.
- Soulever les dysfonctionnements qui défigurent l'authenticité du potentiel de la commune ;
- Sauvegarder et mettre en valeur les composantes naturelles, culturelles et architecturales de la commune ;
- Elaborer une vision globale permettant la mise en place d'une stratégie de valorisation claire et efficiente.
- L'adoption d'une approche identitaire qui veille au respect de son cadre spatial authentique ;
- Instaurer des leviers permettant un aménagement de qualité ;
- Redonner une nouvelle image à la commune à travers des fonctions économiques et urbaines adaptées ;
- Rehausser la qualité paysagère et architecturale ;
- Améliorer le cadre de vie des habitants de ce quartier ;
- Encourager et orienter les investissements ;
- Améliorer l'attractivité de la commune à l'échelle régionale, nationale, et internationale.

ARTICLE 9 : PHASAGE DE L'ETUDE

Le contenu de l'étude de requalification et renouvellement urbains doit s'articuler autour de Trois phases :

- **Phase I** : Méthodologie, Diagnostic-Inventaire et prospective ;
- **Phase II** : Stratégie, actions et propositions de valorisation ;
- **Phase III** : Montage technico - financier des actions prioritaires et rendu final.

ARTICLE 10 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS ET MISSIONS DU CONTRACTANT

L'étude de Requalification, de Revalorisation et de mise en valeur des composantes naturelles de la commune Territoriale d'Imouzzar, que devra réaliser le bureau d'études retenu, comportera un diagnostic précis de l'aire de l'étude tenant compte plus largement de son inscription dans la commune et dans la préfecture d'Agadir Idaoutanane.

Phase I : Méthodologie, Diagnostic-Inventaire et prospective

A-Méthodologie

Dans cette phase le BET s'engage à reprendre et à développer la méthodologie présentée lors de sa soumission pour l'appel d'offre, tout en revenant sur les divers aspects de la problématique posée en la détaillant.

La méthode de travail à adopter doit :

- S'adapter à la nature de l'étude en tant qu'outil opérationnel permettant la mise en adéquation des potentialités et contraintes de l'aire d'étude.
- Veiller au bon déroulement des différentes étapes et assurer une continuité entre le diagnostic et les propositions dans un cadre rigoureux, scientifique et logique ;
- Veiller à l'articulation et à l'intégration des différents éléments d'analyse qui doivent être ciblés permettant une vision globale aussi bien pour le diagnostic que pour la stratégie d'intervention proposée ;
- Favoriser les approches de concertation, de consultation, partenariat et de connaissance des besoins et aspirations des usagers et des acteurs urbains.

Cette partie de l'étude a pour objet de :

- Affiner, clairement, la problématique de l'aire de l'étude par rapport aux objectifs arrêtés ;
- Préciser et justifier la méthode d'approche en :
 - Présentant le canevas et la grille des éléments d'analyse ;
 - Définissant le type et le schéma d'organisation des concertations et consultations (Interviews avec personnes ressources, enquêtes ciblées...)
 - Précisant le type d'informations et données nécessaires à l'étude et le mode d'organisation de sa collecte.

B- Inventaire - Diagnostic

Le BET est appelé à procéder à un inventaire et Analyse exhaustive et précis des composantes de l'aire de l'étude :

- Les éléments urbanistiques : composition, morphologie, intégration, documents d'urbanisme existants, lisibilité spatiale, paysage, patrimoine et qualité architecturale...;
- Les composantes paysagères : inventaire des sites naturels, analyse, risques, menaces...
- Les éléments architecturaux, un relevé des différents éléments architectoniques existants ;
- Les éléments de vie sociale : urbanité, vie associative, appropriation des espaces, fréquentation, intérêts et aspirations des différents acteurs, ... ;



- Les fonctions urbaines : Vocation, identité, polarité, capacité d'attraction, activités, équipements et services, circulation ...
- Les états des sites paysagers et infrastructures...
- Les actions et études entreprises et réalisées ou en cours.
- Les opportunités foncières et d'investissement.

Il est entendu que les éléments d'analyse désignés, ci-dessus, sont proposés à titre indicatif et doivent être enrichis, hiérarchisés et complétés selon une approche propre au BET.

Le but est d'aboutir à un diagnostic pertinent par rapport à la problématique de l'aire étudiée permettant de connaître ses faiblesses et de prospecter ses points forts.

La conclusion de ce diagnostic devrait aboutir à la construction d'une vision globale et prospective sur le devenir de la commune notamment les sites identifiés objet de revalorisation et la mise en exergue des éléments de développement à consolider.

Phase II : Stratégie, actions et propositions de valorisation

Cette deuxième partie, portera sur les interventions et les propositions émanant du diagnostic et des prospectives effectués précédemment. Le BET est appelé à établir les orientations prioritaires à mettre en œuvre pour la requalification et la revalorisation de l'aire de l'étude.

Il s'agit de :

- 1- Identifier, justifier et développer des actions et propositions de valorisation dans le cadre d'un plan global et hiérarchisé (priorité, envergure...) aboutissant à une banque de projet.

Par action, on entend tout projet, opération, intervention qui permet d'atteindre les objectifs de la présente étude. Les actions peuvent englober à titre d'exemple : la réhabilitation d'une composante, la projection d'un équipement, la promotion d'une activité le réajustement de la trame viaire, la rénovation d'un site naturel....

Elles doivent être définies, expliquées, justifiées et spatialisées : nature, aire d'intervention, aire d'influence, apport paysager, portée spatiale, économique et/ou sociale, complémentarité avec d'autres actions,

Les actions seront convenablement illustrées et cartographiées à des échelles adéquates.

Elles doivent être également accompagnées de fiches projets succinctes précisant notamment : situation du projet, composition et descriptif du projet, maître d'ouvrage potentiel, source de financement probable, estimation du coût de l'action...

- 2- Formuler des recommandations et proposer des mesures d'accompagnement pour la réalisation de ce plan d'action.

A l'issue de cette phase d'étude, le BET élaborera des fiches détaillées pour les actions prioritaires qui auront été définies en concertation avec l'Administration et les partenaires locaux.

- **Phase III : Montage technico - financier des actions prioritaires et rendu final.**

A-Montage Technico- Financier



Les actions prioritaires identifiées feront l'objet d'un montage financier, juridique et technique pour leur mise en œuvre. Ce montage englobera entre autres :

- La description des travaux à réaliser, leur phasages et les délais de leur réalisation et une estimation de leur coût avec une répartition public/privé (Ministère, Instituts....) ;
- L'identification des partenaires à mobiliser et la proposition de modes de partenariat à mettre en place ou à consolider avec les acteurs concernés...
- La proposition de mesures incitatives pour l'implication et la mobilisation du secteur privé ou autres opérateurs....
- La proposition d'approches pour la communication, la consultation et la concertation avec les partenaires et citoyens ...
- L'identification des besoins en études spécifique...

Ces actions prioritaires seront cartographiées à des échelles adéquates à arrêter en commun accord avec l'Administration, et illustrées avec les techniques de représentation les plus appropriées à leur nature : perspectives, ...

B- Présentation du rendu final

Une fois les documents de chaque phase sont arrêtés par la commission technique, le BET les présentera devant un comité de pilotage présidée par monsieur le Wali ou son représentant, en présence de tous les partenaires concernés par la mise en œuvre des orientations et recommandations issues de cette étude (Agence Urbaine, commune, la direction régionale de la culture...etc.)

Les documents finaux seront ajustés et finalisés selon les remarques et propositions du comité de pilotage

ARTICLE 11 : RENDUS ET DELAIS D'EXECUTION

La durée totale de l'étude sera de **12** mois dont **3** mois pour correction. Le délai réel d'exécution de la mission par le contractant court à compter de la délivrance de l'ordre de service, hors délais d'instruction et de validation par l'administration et hors délais de période de congé annuel du BET. A ce titre le BET doit aviser l'administration au préalable de la période de son congé annuel, dont la durée ne dépassant pas 30 jours. L'administration se chargera de délivrer un ordre d'arrêt et de reprise pour cette période.

La durée du marché prendra fin après l'acceptation et la validation définitive par le maître d'ouvrage des documents à remettre pour la dernière étape de la mission.

Le démarrage de la phase n°1 est déclenché après notification de l'ordre de service de commencement des travaux de l'étude, établi par le service des marchés du maître d'ouvrage.

Le démarrage des phases n°2 et 3 est déclenché sur ordre de service après acceptation et validation des documents de la phase précédente.

Un ordre d'arrêt est délivré, par le service des marchés du maître d'ouvrage, pour chaque dépôt de documents (provisoire ou définitif), et ceci à la demande du BET. De même un ordre de reprise est délivré par le même service pour la reprise de l'étude.

Dans le cas où le contractant dépasse les délais préconisés dans le tableau des réunions et sans raison valable, il lui sera appliqué des pénalités conformément à l'article 31.

Le BET s'engage à démarrer l'étude dès notification de l'ordre de service de commencement des travaux et à remettre les rapports des différentes phases décrits dans ce CPS, selon les délais arrêtés dans le tableau ci-après.

| Phase de l'étude | | Délai du rendu | Délai de correction | Nombre de copies |
|--|--|----------------|---------------------|---|
| Phase I : Méthodologie, Diagnostic-Inventaire et prospective | | 02 mois | 01 mois | 10 copies en édition provisoire + présentation power point+3CD 10 copies en édition finale + 05 CD Rom |
| Phase II : Stratégie, actions et propositions de valorisation | | 03 mois | 01 mois | 10 copies en édition provisoire + présentation power point+3CD 10 copies en édition finales + 05 CD Rom |
| Phase III : Montage technico - financier des actions prioritaires et rendu final. | Documents de la phase III à présenter devant le comité de pilotage | 03 mois | 01 mois | 10 copies en édition provisoire + présentation power point+3CD 10 copies en édition finale + présentation power point + 05 CD Rom |
| | Rendu final (documents de la phase III corrigés selon les remarques et propositions du comité de pilotage) | 01 mois | | 15 copies en édition finale + 10 CD Rom |
| Sous total | | 09 mois | 03 mois | |
| TOTAL | | 12 mois | | |

L'Administration se prononcera sur les différents documents, soit par note écrite soit au cours des réunions techniques.

N.B : Le soumissionnaire est tenu de se conformer aux ordres de service qu'il reçoit du maître d'ouvrage pour la reprise de l'étude aux termes de chacune de ces phases. A savoir que (en cas d'omission) la date de validation d'une des phases de l'étude est considérée comme ordre de service de commencement des travaux de la phase suivante. Le chef du projet est tenu d'assister personnellement accompagné des membres de son équipe à l'ensemble des réunions techniques programmées à l'initiative du maître d'ouvrage.

Le bureau d'étude est chargé par le maître d'ouvrage de la réalisation des documents et supports nécessaires aux différentes concertations ainsi que leur animation. Il est également tenu d'apporter les corrections aux différents documents élaborés le long de l'étude.

ARTICLE 12 : CONCERTATIONS-PRESTATIONS

Le BET doit prévoir dans le planning général, des présentations pour les réunions du comité technique effectuées pour l'examen des documents (provisoires ou définitifs) de chaque phase. Ces réunions rassembleront toutes les parties concernées par la programmation, la conception et la gestion de cette étude.

Elles ont pour objectif de recueillir les divers avis sur les options définies. Ces concertations visent à garantir l'adhésion de tous les intervenants aux propositions et recommandations.

L'Administration peut associer à ces concertations toute partie ou organisme dont l'avis lui paraît utile.

Le chef du projet est tenu d'assister personnellement, accompagné des membres de son équipe à l'ensemble des réunions techniques programmées à l'initiative du maître d'ouvrage.

L'adjudicataire est chargé par le maître d'ouvrage de la réalisation des documents et supports (présentations nécessaires à la concertation, ainsi que l'animation des réunions techniques et de concertation. Il est également tenu d'apporter les corrections aux différents documents élaborés le long de l'étude.

ARTICLE 13 : RECEPTIONS PROVISOIRE & DEFINITIVE

Le maître d'ouvrage s'engage à procéder par écrit à l'acceptation des documents concernant chaque phase de l'étude, ou à faire ses observations éventuelles au prestataire dans les conditions prévues par l'article 47 du CCAG- EMO.

Il reste entendu que seuls les travaux ayant fait l'objet d'approbation pourront être inclus dans les décomptes. La réception définitive sera prononcée après approbation de la 3ème et dernière phase.

ARTICLE 14 : COMPOSITION DE L'EQUIPE

Les missions relatives à l'élaboration de cette étude nécessitent la mise en place d'une équipe cohérente dirigée par un chef de projet, architecte ou architecte/urbaniste, ayant une expérience confirmée en matière des études urbaines. Le BET devra faire en plus appel aux consultants suivants :

- Un urbaniste ;
- Un Ingénieur VRD ;
- Sociologue - Economiste ;
- Environnementaliste ;

Cependant, le choix est laissé au BET d'ajouter des profils qu'il jugera correspondants aux finalités de l'étude.

Le chef de projet assurera la direction technique et l'animation des consultations et veillera à ce que toutes les tâches prévues dans chaque phase d'étude soient exécutées dans leurs délais. Il sera, en outre, chargé de diriger la présentation des travaux pendant les journées de concertation. Les membres de l'équipe, dont le contractant précisera la mission et la durée d'intervention dans sa soumission technique, interviendront ponctuellement et d'une manière coordonnée, en fonction des besoins et impératifs de l'étude.

ARTICLE 15 : CARACTERISTIQUES DES LIVRABLES

Le contractant aura à fournir :

✓ Rendus textes et graphiques

- Les rapports en édition provisoire et les rapports en édition finale de chaque phase ;
- Les plans sous format d'une feuille de restitution avec cartouche-et légende ;
- Le support informatique (CD ou DVD ou clé USB comprenant les fichiers numériques constituant les documents écrits modifiables (Word, Excel, PSD, Indesign...) pour les textes, les tableaux et les graphiques, JPEG, PDF, PSD pour les images, cartes et schémas en DWG Pour les plans ;



- Le support informatique (CD ou DVD ou clé USB) contiendra également les rapports validés des 2 phases en format exploitable (PSD, In design, PPT...), plus un dossier contenant les différentes cartes et plans.

L'impression des documents relatifs aux phases I et II se fera en recto ou recto verso selon le choix, texte noir et couleur, photos et cartes en quadrichromie sur un support papier de bonne qualité.

Le BET devra remettre les documents afférents à chaque phase en langue française, accompagnés d'une synthèse en arabe.

✓ Numérisation du plan de restructuration

Le BET doit fournir les rapports sous format exploitable, ainsi que tous les fichiers numériques relatifs aux graphiques, plans, illustrations et des textes présentés au niveau du rapport.

Il doit également proposer une méthodologie qui permet une exploitation des données constituées dans un système d'information géographique (SIG) et l'édition des données désirées.

✓ Charte graphique à respecter

LE BET doit se conformer dans le dessin des plans à la charte convenue par l'Agence Urbaine d'Agadir.



ARTICLE 16 : LES OBLIGATIONS DE L'ADMINISTRATION

L'Administration s'engage vis-à-vis du BET à :

- Mettre à sa disposition l'ensemble des données dont elle dispose, en particulier les documents d'urbanisme disponibles ;
- Lui fournir les photographies aériennes, les plans topographiques et les restitutions dont elle dispose et qui sont nécessaires à l'appréhension de l'ensemble de l'aire de l'étude ;
- Lui faciliter l'accès à toutes les informations et documents non commercialisés utiles à l'étude et dont disposent les différentes administrations et organismes au niveau local et central.

Ne sont pas concernés par ce paragraphe, les documents commercialisés par les administrations qui seront acquis et financés directement par le Soumissionnaire.

ARTICLE 17 : LES OBLIGATIONS MATERIELLES

Le prestataire prendra en charge :

- L'impression de l'ensemble des documents provisoires et finaux de l'étude ;
- La réalisation des supports graphique nécessaires aux concertations ;
- La fourniture du petit matériel consommable (matériel de bureau, papier tirage, disquettes...) nécessaire à l'exécution des prestations objet du présent marché ;
- Les frais du personnel technique pour les besoins de l'étude ;
- Les moyens nécessaires aux déplacements des membres de l'équipe pour l'accomplissement de leurs tâches.

ARTICLE 18 : ARCHIVAGE DES DOCUMENTS ET LEUR RESTITUTION L'ADMINISTRATION

Le BET procédera à l'archivage de tous les documents et données collectés et traités au cours de l'étude. Il restituera tous les originaux de ces documents en fin d'étude, à l'Administration.

Il saisira toutes les données et plans sur support informatique compatible avec celui de l'Administration. L'ensemble des supports dûment répertoriés sera remis à l'Administration à la fin des études.

Pour des raisons de compatibilité avec le matériel informatique de l'Administration, les logiciels à utiliser seront choisis en concertation avec l'Administration avant le démarrage des études.

ARTICLE 19 : NATURE DES PRIX

1 –GENERALITES

Le présent appel d'offres ouvert est à prix global.

Le prix est établi et calculé sur la base de la décomposition du montant global annexé au présent cahier des prescriptions spéciales.

Le prix global couvre et rémunère l'ensemble des prestations qui font l'objet du marché et telles qu'elles doivent être exécutées conformément à ce dernier et ce quel que soient les quantités réellement exécutées.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au prestataire de services une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail.

2-REVISION DES PRIX

Conformément aux dispositions de l'article 12 paragraphe 1 Alinéas 1 et 2 du règlement de passation des marchés de l'Agence Urbaine d'Agadir, les prix du présent marché sont fermes et non révisable.

3 – IMPOTS, TAXES, FRAIS DOUANIERS,...

L'entrepreneur est réputé avoir examiné, en détail au moment de l'établissement des prix, toutes les incidences des lois fiscales et douanières en vigueur à la date de la remise des offres. Par conséquent, l'entrepreneur sera tenu de régler tous les impôts, taxes et frais de douane éventuel en vigueur au Maroc.

ARTICLE 20 : MONTANT DU MARCHE

Le montant global de la réalisation de ladite étude s'élève à la somme de, il est ferme et s'entend toutes les taxes comprises.

Il sera liquidé en fonction de la remise et de l'approbation des documents en pourcentage du montant total, comme précisé dans l'article 21.

ARTICLE 21 : MODALITES DE PAIEMENT ET REMUNERATION

Le règlement des prestations réalisées sera effectué sur la base de décomptes établis par le maître d'ouvrage en application des prix de la décomposition du montant global aux quantités réellement exécutées, déduction faite de la retenue de garantie, le cas échéant, comme suit :

- Vingt-cinq pour cent (25%) du montant du marché, après validation du rapport de la phase I " **Méthodologie, Diagnostic-Inventaire et prospective** " ;
- Trente pour cent (30%) du montant global du marché après validation des documents de la phase II " **Stratégie, actions et propositions de valorisation** " ;
- Quarante-cinq pour cent (45%) du montant global du marché après remise des documents de la phase III " **Montage technico - financier des actions prioritaires et rendu final** " ;

Le montant du décompte est réglé au prestataire après réception par le maître d'ouvrage de toutes les pièces justificatives nécessaires à sa vérification.

Seules sont réglées les prestations prescrites par le présent cahier des prescriptions spéciales ou par ordre de service notifié par le maître d'ouvrage.



Les décomptes des différentes phases ne seront débloqués qu'après remise des documents dûment repris en fonction des remarques éventuelles de l'Administration et ce, selon le nombre de copies contractuel.

ARTICLE 22 : MODE DE REGLEMENT

Sur ordre de virement du maître d'ouvrage, les sommes dues au prestataire seront versées au compte bancaire ouvert en son nom ou la société ou le groupement qu'il représente.

ARTICLE 23 : RETENUE DE GARANTIE

Une retenue de garantie sera prélevée sur les acomptes. Elle est égale à dix pour cent (10 %) du montant de chaque acompte.

Elle cessera de croître lorsqu'elle atteindra sept pour cent (7%) du montant initial du marché.

La retenue de garantie peut être remplacée, à la demande du soumissionnaire, par une caution personnelle et solidaire constituée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La retenue de garantie est restituée ou la caution qui la remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de trois mois suivant la date de la réception définitive des prestations.

ARTICLE 24 : CAUTIONNEMENT

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à 15.000 DH (Quinze mille dirhams).

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant initial du marché.

Si soumissionnaire ne réalise pas le cautionnement définitif dans un délai de 30 jours à compter de la date de la notification de l'approbation du présent marché, le montant du cautionnement provisoire fixé ci-dessus reste acquis à la commune de Immouzar et l'Agence Urbaine d'Agadir

Le cautionnement définitif sera restitué ou la caution qui le remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de trois mois suivant la date de la réception définitive des prestations.

ARTICLE 25 : FRAIS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Le BET aura à sa charge les frais de timbre et d'enregistrement du présent marché.

ARTICLE 26 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du marché, il sera fait application des dispositions de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II (19 février 2015), il est prévu que :

- La liquidation des sommes dues par l'Administration en exécution du présent marché, sera opérée par les soins du Directeur de l'Agence Urbaine d'Agadir.
- L'autorité chargée de fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou subrogation, des renseignements et les états prévus à l'Article 8 de loi n° 112-13 est le Directeur de l'Agence Urbaine d'Agadir.
- Lesdits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au titulaire du marché, dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi n° 112-13.
- Les paiements prévus au présent marché seront effectués par le Trésorier Payeur de l'Agence Urbaine d'Agadir, seul qualifié pour recevoir les créanciers du titulaire du présent marché.
- En cas de nantissement du marché, l'Administration délivrera sans frais, au contractant, un exemplaire spécial ou extrait officiel du marché portant la mention « exemple unique » et destiné à former titre.

ARTICLE 27 : VALIDITE DU MARCHÉ

Le marché ne sera valable, définitif et exécutoire, qu'après notification de son signature par le Directeur de l'Agence Urbaine d'Agadir et son visa par le Contrôleur d'Etat de l'AUA lorsque ledit visa est requis.

L'approbation du marché doit intervenir avant tout commencement d'exécution. Cette approbation sera notifiée dans un délai maximum de soixante-quinze (75) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

ARTICLE 28 : SOUS TRAITANCE

Si le prestataire de services envisage de sous-traiter une partie du marché, il doit requérir l'accord préalable du maître d'ouvrage auquel il est notifié la nature des prestations et l'identité, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse des sous-traitants et une copie conforme du contrat de la sous-traitance.

La sous-traitance ne peut en aucun cas dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents conformément aux dispositions du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'Agence Urbaine d'Agadir.



Article 29 : SECRET PROFESSIONNEL ET PROPRIETE DES ETUDES

Le Soumissionnaire et son équipe se considèrent comme entièrement liés par le secret professionnel et s'engagent à n'utiliser les documents et renseignements auxquels ils auraient accès au cours de l'étude que dans la stricte mesure des nécessités de celles-ci.

Il est responsable de l'exécution professionnelle et correcte des études faisant l'objet du présent marché dont L'Administration sera propriétaire.

Il est spécifié que le résultat des études effectuées dans le cadre du présent marché restera la propriété exclusive de l'Administration qui tient à en faire usage autant qu'elle l'entendra.

L'utilisation de tous les résultats ne donnera, en aucun cas, lieu au paiement du droit d'auteur au Soumissionnaire.

ARTICLE 30 : PENALITES

A défaut d'avoir terminé les études dans les délais prescrits, il sera appliqué au prestataire une pénalité par jour calendaire de retard de 1‰ (un pour mille) de la rémunération correspondante à chaque décompte. Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur la somme due au prestataire, pour chaque tranche concernée par ce retard.

L'application de ces pénalités ne libère en rien le prestataire de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché.

Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à dix pour cent (10 %) du montant du marché.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des mesures coercitives prévues par l'article 42 du CCAG-EMO.

ARTICLE 31 : RESILIATION DU MARCHÉ

Si, après approbation du présent marché, l'Administration décide de le résilier, il doit en informer le BET par lettre recommandée. L'Administration s'engage à payer au BET la valeur adéquate des travaux effectués.

En cas de retard constaté, le contractant sera considéré incapable d'honorer ses engagements vis-à-vis de l'administration. De ce fait, la résiliation du marché sera prononcée suivant les prescriptions du CCAG-EMO.

Aussi, et dans le cas où l'administration constate après les réunions des différents phases de l'étude que la qualité du compte rendu ne répond pas aux exigences de l'étude, et n'honore pas les engagements que le contractant a initialement mentionné dans l'offre technique, la résiliation du marché peut également être prononcée par l'administration.

De même les autres cas de résiliation prévus par CCAG-EMO demeurent applicables.

ARTICLE 32 : AJOURNEMENT DES ETUDES

Dans le cas où – pour une cause quelconque – l'administration déciderait l'abandon total ou partiel des études, le BET est tenu d'achever la mission entamée et de remettre les documents correspondants à cette mission pour laquelle, il sera rémunéré en totalité après leur approbation. Les ajournements des travaux sont prescrits par ordres de service motivé.

ARTICLE 33 : CONTENTIEUX

Le règlement des litiges, aux quels pourraient donner lieu l'exécution du présent marché, sera du ressort exclusif des tribunaux du Maroc statuant en matière administrative.

Article 34 : ASSURANCES

Avant le commencement de l'étude, le prestataire s'engage à souscrire une ou plusieurs polices d'assurances auprès des établissements agréés à cet effet pour couvrir les risques d'exécution des marchés notamment accident de travail, responsabilité civile ...etc.

Le Directeur

de l'Agence Urbaine d'Agadir

**Le Directeur de
l'Agence Urbaine d'Agadir
Signé Amine DRISSI BELKASMI**

Le soumissionnaire

(Signature plus la mention lu et accepté manuscrite)



APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRE DE PRIX N°18/2019
ETUDE DE REQUALIFICATION, DE REVALORISATION ET DE MISE EN VALEUR DES
COMPOSANTES NATURELLES DE LA COMMUNE TERRITORIALE D'IMOUZZAR
Préfecture d'Agadir Ida Outanane

BORDEREAU DU PRIX GLOBAL

| N° du prix | Désignation | Prix Forfaitaire en DH (hors TVA) en chiffre |
|------------|---|---|
| 1 | L' Etude de requalification, de revalorisation et de mise en valeur des composantes naturelles de La commune territoriale d'imouzzar préfecture d'agadir Ida Outanane |  |
| | Total HT | |
| | TVA 20 % | |
| | Total TTC | |

Arrêté le présent bordereau des prix à la somme de dhs toutes taxes comprises
 « dhs TTC ».

Le Directeur
 de l'Agence Urbaine d'Agadir

Le soumissionnaire
 (Signature plus la mention lu et accepté manuscrite)

Le Directeur de
 l'Agence Urbaine d'Agadir
 Signé Amine IDRISSI BELKASMI

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRE DE PRIX N°18/2019

**ETUDE DE REQUALIFICATION, DE REVALORISATION ET DE MISE EN VALEUR DES
COMPOSANTES NATURELLES DE LA COMMUNE TERRITORIALE D'IMOUZZAR**

Préfecture d'Agadir Ida Outanane

BORDEREAU DES PRIX ET DECOMPOSITION DU MONTANT GLOBAL

| Documents à remettre | Quantité | Prix forfaitaire en Dh hors TVA | |
|---|----------|---------------------------------|---------------|
| | | En chiffre | En lettre |
| Phase I : Méthodologie, Diagnostic-Inventaire et prospective | 25% | | dirhams |
| Phase II : Stratégie, actions et propositions de valorisation | 30 % | | dirhams |
| Phase III : Montage technico - financier des actions prioritaires et rendu final. | 45 % | | dirhams |
| Total en DH/HORS TVA | | | dirhams |
| Montant de la TVA en DH | | | dirhams |
| Total en DH/TTC | | | dirhams |

Arrêté le présent bordereau des prix –Décomposition du montant global à la somme de dhs toutes taxes comprises « dhs TTC ».

Le Directeur
de l'Agence Urbaine d'Agadir


**Le Directeur de
l'Agence Urbaine d'Agadir**
Signé Amine IDRISSEI BELKASMI

Le soumissionnaire
(Signature plus la mention lu et accepté manuscrite)